

Type de questions QE

Ministère interrogé : ACO - Secrétariat d'Etat à la défense et aux anciens combattants

Question n° 44-60441 : du :date non fixée

M. Yves Vandewalle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants sur l'éducation à la défense.

L'éducation à la défense et la JAPD constituent deux étapes importantes du « parcours citoyen ».

L'éducation à la défense est pour le ministère de l'Éducation nationale une mission à part entière confiée par la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

L'enseignement de la défense est dispensé dans le cadre des programmes du second degré au travers des matières telles que l'éducation civique, l'histoire, la géographie ou encore la philosophie. Les trinômes académiques contribuent à cet enseignement, en particulier par des actions de formation au profit des personnels enseignants.

La défense a été sujet national au brevet des collèges en juin 2007. Néanmoins, il semblerait que le contrôle des connaissances soit difficile alors même qu'il serait très utile de pouvoir évaluer le niveau de connaissances en matière de défense de nos jeunes citoyens.

Des études ont été réalisées sur la mise en oeuvre du programme d'éducation à la défense mais pas sur l'évaluation des connaissances des élèves dans ce domaine. Aussi, il lui demande si des réflexions sont en cours afin de pouvoir mieux évaluer ces connaissances et ainsi de s'assurer de l'efficacité du « parcours citoyen ».

Une solution pourrait consister à pratiquer des tests rapides de connaissance (QCM) à l'ouverture des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD).